

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N°010/2025

Portant : Location d'une habitation vide 29 Place du Clos pour M et Mme KAMBOU Aristide et Blandine

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 en date du 23 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de M et Mme KAMBOU Aristide et Blandine pour une location d'une habitation vide

DECIDE

Article 1° : de donner en location à M et Mme KAMBOU Aristide et Blandine un appartement nu de tout bien meublé d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, 29 place du Clos sur la commune de Mormoiron (84)

Article 2° : Le bail est consenti à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour une durée de six ans. Le montant du loyer est fixé à 800 euros (huit cents euros) + provisions de charge 80€ (quatre-vingt euros) / mensuel.

Article 3° : les modalités de mise à disposition seront définies par un bail ci annexé.

Article 4° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télécours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 24/03/2025

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 26-03-2025

